



L'échelon « spécial » de la classe exceptionnelle 2021



Qui est promouvable ?

Cet échelon est contingenté pour un nombre de bénéficiaires correspondant à 20% des effectifs de la classe exceptionnelle. Les collègues promouvables sont celles et ceux ayant acquis une ancienneté d'au moins 3 ans dans le 4e échelon au 31 août 2021, y compris en cas d'ancienneté acquise par reclassement.

Le barème

Le barème est national et composé de deux parties.

L'avis de la rectrice

L'avis de la rectrice	Points
Excellent	30
Très satisfaisant	20
Satisfaisant	10
insatisfaisant	0

L'ancienneté

De 0 à 70 points : chaque palier de 10 points correspond à l'ancienneté acquise au-delà de 3 ans dans le 4e échelon

Professeurs certifiés, CPE, Psy-ÉN	
Ancienneté dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle (au 31 août de l'année où le tableau d'avancement est établi)	Points
3 ans	0
4 ans	10
5 ans	20
6 ans	30
7 ans	40
8 ans	50
9 ans	60
10 ans et plus	70

l'avis du SNES-FSU et du SNUipp-FSU

- ➔ un avancement d'échelon au rythme le plus favorable ;
- ➔ le raccourcissement des premiers échelons de la classe normale pour un accès au 4e échelon dès deux ans de carrière ;
- ➔ la déconnexion entre évaluation professionnelle et progression de carrière ;
- ➔ l'extension du dispositif « ASA » à l'ensemble des conditions d'exercice difficiles : affectation dans tout établissement classé REP+ ou REP (classement élargi à la réalité du terrain), affectation en ZR, affectation avec complément de service dans un autre établissement...
- ➔ un accès non contingenté à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle.

Les contingents de promotions

Les contingents de promotions ne sont pas connus pour l'instant.

Calendrier

Les résultats sont prévus au plus tôt en juillet (date non fixée). Les résultats peuvent être donnés réglementairement jusqu'au 31 août.